

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 7  
En exercice : 10  
Ayant pris part au Vote : 7

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

ID : 091-219106192-20240118-DE\_2024\_02-DE



**Date de Convocation** : 11/01/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix-huit janvier, à seize heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Antoine POUPINEL, Maire

***Etaient présents :***

M. LEMANS Pierre - Mme POUPINEL Véronique – M. BONNET Laurent  
M. MAHE Michel – M. MARTELLIERE Jean-Michel  
M. LEYDIER Pascal

***Etait (ent) représenté(s) :***

***Etait (ent) absent(s) excusé(s) :*** Mme BENTABET Danielle – Mme BOMMELAER Marinette  
Mme FORESTIER Sabine

***Etait (ent) absent(s) :***

***Secrétaire de séance :*** M. Pascal LEYDIER

**DELIBERATION N° 2024\_02**

***Objet de la délibération : Retrait délibération DE\_2023\_17 ayant pour objet l'opposition au transfert de compétence de la police de publicité extérieure à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.***

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de Retirer la délibération DE\_2023\_17 ayant pour objet l'opposition au transfert de compétence de la police de publicité extérieure à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, suite à la modification de la loi Climat et Résilience.

Considérant la délibération du Conseil municipal du 05 décembre portant sur l'opposition au transfert de compétence de la police de publicité extérieure à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Considérant l'article 250 de la loi n°2023-1322 du 29/12/2023, loi de finances pour 2024, publiée au journal officiel du 30/12/2023, venant supprimer la disposition initialement prévue par la loi Climat et Résilience relative au transfert automatique vers les EPCI-FP, non compétent en matière de PLU ou RLP pour les communes de moins de 3500 habitants,

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la compétence police de la publicité

précédemment exercée par l'Etat est transférée automatiquement en commune, pour les communes de moins de 3500 habitants,

Considérant que les communes concernées par les oppositions au transfert doivent le faire en lettre recommandée avec AR et non par le biais d'une délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **RETIRE** la délibération DE\_2023\_17 ayant pour objet l'opposition au transfert de compétence de la police de publicité extérieure à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, suite à la modification de la loi Climat et Résilience.

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le 
ID : 091-219106192-20240118-DE_2024_02-DE

Le Maire,

Antoine POUPINEL



Acte rendu exécutoire  
Après réception en Sous-Préfecture le :  
Et affichage du :